

222C0849
FR0000120628-FS0263

14 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AXA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 avril 2022, le concert composé des sociétés AXA Assurances IARD Mutuelle¹ et AXA Assurances Vie Mutuelle¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 avril 2022, les seuils de 15% du capital et 25% des droits de vote de la société AXA et détenir 361 466 657 actions AXA représentant 710 908 613 droits de vote, soit 15,33% du capital et 25,31% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
AXA Assurances Vie Mutuelle	69 737 816	2,96	139 475 632	4,96
AXA Assurances IARD Mutuelle	291 728 841	12,37	571 432 981	20,34
Total concert	361 466 657	15,33	710 908 613	25,31

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AXA.

À cette occasion, la société AXA Assurances IARD Mutuelle a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 20% des droits de vote de la société AXA.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« AXA Assurances IARD Mutuelle ayant franchi, à titre individuel, à la hausse, le seuil de 20% des droits de vote de la société AXA, et le concert composé des sociétés d'assurance mutuelles AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle (ensemble, les « Mutuelles AXA ») ayant franchi à la hausse les seuils de 15% du capital et de 25% des droits de vote de la société AXA, les Mutuelles AXA déclarent par la présente, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les objectifs qu'elles ont l'intention de poursuivre vis-à-vis de la société AXA au cours des six mois à venir :

¹ Sociétés d'assurances mutuelles régies par le code des assurances (sises 313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 2 357 692 791 actions représentant 2 809 269 549 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Les Mutuelles AXA déclarent à cet égard :

- que la présente déclaration de franchissements de seuils étant établie à la suite des franchissements de seuils passifs par les Mutuelles AXA, résultant de la réduction du nombre d'actions composant le capital social d'AXA et du nombre de droits de vote d'AXA, aucune acquisition d'actions AXA par les Mutuelles AXA n'est intervenue et aucun financement n'a été requis ;
- agir de concert entre elles ;
- envisager de procéder à des achats ou à des cessions de titres de la société AXA en fonction des conditions et des opportunités de marché, et ce conformément à l'intérêt social des Mutuelles AXA ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société AXA ;
- les Mutuelles AXA envisagent de continuer de soutenir la stratégie actuelle mise en œuvre par la direction générale d'AXA et n'envisagent aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- ne pas être parties à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société AXA ;
- ne pas envisager de demander la nomination de membres au conseil d'Administration de la société AXA, étant précisé qu'il a été proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'AXA qui se tiendra le 28 avril 2022 de nommer M. Gérard Harlin en qualité d'administrateur. M. Gérard Harlin, sous réserve du vote de l'assemblée générale des actionnaires d'AXA, siégera au conseil d'administration d'AXA à titre personnel en qualité de représentant des Mutuelles AXA. M. Gérard Harlin est actuellement administrateur des sociétés AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle. »
